

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADHÉSION À L'ASSOCIATION
NUMÉRICITÉ

Délibération : 07.2021.072

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN

L'association NumériCité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

Les statuts de l'association NumériCité, numéro d'enregistrement W691101923, approuvés par assemblée générale du 15 septembre 2020, précisent qu'elle a pour objet de :

- réunir des collectivités territoriales du bassin rhônalpin pour permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ;
- réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière ;
- créer et formaliser, des recommandations et méthodologies au profit des membres ;
- favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière ;
- Intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Les statuts de l'association NumériCité, prévoient une cotisation révisable chaque année lors d'une assemblée générale.

Pour l'année 2021, le montant est de 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 50000 habitants.

Vu les statuts de l'association NumériCité, numéro d'enregistrement W691101923, approuvés par assemblée générale du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 1^{er} juillet 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune d'échanger et de partager des retours d'expériences avec des acteurs locaux dans le domaine du numérique ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à l'association NumériCité,
- **AUTORISER** Madame la maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion.
- **APPROUVER** l'adhésion pour un montant de 300 € annuel.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune au chapitre 6281

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jacky BÉJEAN**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--